

RÉUNION DES MINISTRES DE LA
JUSTICE DES AMÉRIQUES (REMJA)

OEA/Ser.K/XXXIV
CIBER-III/doc.5/03
24 juin 2003
Original: espagnol

Troisième Réunion du Groupe d'Experts Gouvernementaux
en matière de délit cybernétique

23-24 juin 2003
Washington, D.C.

RAPPORT
DE LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX EN
MATIÈRE DE DÉLIT CYBERNÉTIQUE

RAPPORT
DE LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX EN
MATIÈRE DE DÉLIT CYBERNÉTIQUE*

(Washington, DC. 23 et 24 juin 2003)

ANTÉCÉDENTS

La Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques (REMJA-IV), qui a eu lieu à Trinité-et-Tobago en mars 2002, a recommandé que soit convoquée de nouveau une réunion initiale du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique, composée d'experts gouvernementaux de tous les États membres de l'OEA.

Conformément aux décisions adoptées à la REMJA-IV, ce Groupe d'experts gouvernementaux devra donner suite aux recommandations formulées dans ce domaine par la REMJA-III et envisager d'élaborer les instruments juridiques interaméricains pertinents et une législation modèle afin de renforcer la coopération continentale dans la lutte contre le délit cybernétique. Les résultats et recommandations spécifiques qui émaneront de la réunion devront être présentés pour examen à la REMJA V.

En application des décisions prises par la REMJA-IV, l'Assemblée générale lors de sa Trente-deuxième Session ordinaire, a adopté la résolution AG/RES.1849 (XXXII-O/02) intitulée "Réunion des Ministres de la justice des Amériques". Au paragraphe 2 C du dispositif de la résolution, elle a chargé le Conseil permanent: "*De convoquer à nouveau le Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique afin de donner suite aux mandats émanés des recommandations de la REMJA-IV*".

Par sa résolution CP/RES. 839 (1359/03) le Conseil permanent a convoqué la réunion initiale du présent Groupe d'experts gouvernementaux, laquelle a eu lieu au siège de l'OEA, dans la ville de Washington D. C., États-Unis d'Amérique, les 23 et 24 juin 2003.

DÉROULEMENT DES TRAVAUX

La réunion a été initialement présidée par M. Enrique Lagos, Sous-secrétaire aux questions juridiques du Secrétariat général de l'OEA, et ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation, M. César Gaviria. Le texte de l'intervention de M. Gaviria figure en annexe au présent document ([annexe I](#)).

Puis, M. Enrique Lagos a cédé la parole aux délégations participantes afin de procéder à l'élection du président du Groupe d'experts. Le délégué de El Salvador a proposé à M. Leonard Bailey, expert titulaire des États-Unis, d'assumer la présidence. Cette proposition a été soutenue par les délégations de l'Argentine, de la Colombie et du Honduras et a été adoptée à l'unanimité.

Sitôt après, l'ordre du jour de la réunion, qui est annexé ([annexe II](#)) au présent rapport, a été approuvé.

Ensuite, le Groupe d'experts a commencé ses délibérations. Conformément au troisième point de l'ordre du jour, M. Jorge García González, Chef du Secrétariat technique aux mécanismes de coopération

* Le présent document a été approuvé dans son intégralité par le Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique, à la séance qu'il a tenue le 24 juin 2003.

juridique du Sous-secrétariat aux questions juridiques, a retracé les activités de l'OEA dans ce domaine, a mentionné le mandat du Groupe d'experts, la révision des recommandations de la REMJA ([annexe III](#)) et le questionnaire sur ce sujet accompagné des réponses ([annexe IV](#)).

Puis, à propos du quatrième point de l'ordre du jour, MM. Hervé Hurtado, Directeur général du trafic et de la contrebande de la police cybernétique-PFP du Mexique et James Burrell, Chef, Cyber division, Enquêtes internationales, Bureau fédéral d'enquêtes (FBI) des États-Unis d'Amérique ont évoqué les progrès réalisés dans la recherche d'une solution aux problèmes auxquels se heurtent les États en matière de délit cybernétique.

Le premier, M. Hurtado a mis l'accent dans son exposé sur les activités menées par le gouvernement mexicain. Il a aussi parlé de la création de la Police cybernétique en tant qu'unité dépendante de la Police fédérale préventive et a présenté un diagnostic national de cette question, ainsi que des perspectives mondiales.

Quant à M. James Burrell, il a traité des politiques nord-américaines en la matière, du rôle du FBI et du développement juridique qui a facilité la réglementation de cette catégorie de délit.

Ces exposés ont été précédés par un temps de questions-réponses entre les experts et les participants.

Sur le cinquième point de l'ordre du jour, deux tables rondes ont eu lieu, la première intitulée "Études de cas d'états qui se portent volontaires pour faire part de leurs efforts visant à lutter contre le délit cybernétique". La seconde intitulée "Discussion ouverte concernant la présentation par les états de leur vision générale des efforts visant à lutter contre le délit cybernétique".

Sur cette question, les experts du Brésil, de la Colombie, de Trinité-et-Tobago, du Chili, des États-Unis, d'Antigua-et-Barbuda, du Pérou, de l'Équateur, du Mexique et du Venezuela ont pris la parole et sont convenus de la nécessité d'intensifier la coopération internationale afin d'unifier les concepts se rapportant à ces délits, mettre en commun leurs expériences et programmes de formation destinés à prévenir, poursuivre et sanctionner ceux qui utilisent les systèmes et réseaux électroniques pour commettre un délit.

À la demande de la présidence, il a été convenu que les septième et neuvième points de l'ordre du jour seront traités le deuxième jour des réunions du Groupe.

Ensuite, Mme Betty-Ellen Shave, Conseillère principale, Section du délit cybernétique et de la propriété intellectuelle, Département de la justice des États-Unis d'Amérique, a fait un exposé sur la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. Mme Shave a non seulement décrit le contenu de cet instrument juridique international, mais a aussi souligné l'importance que revêt ce type de convention pour renforcer l'assistance mutuelle entre les états.

Suivant l'ordre des points inscrits pour examen, M. Donald K. Piragoff, Conseiller juridique général, Section de la politique en matière de droit pénal du Département de la justice du Canada, a fait un exposé sur la coopération et l'assistance juridique mutuelle; le G-8; et le Groupe de contact 24/7. M. Piragoff a déclaré qu'il était impérieux d'intensifier la coopération internationale dans ce domaine. Selon lui, celle-ci est nécessaire pour comparer et harmoniser les concepts, les catégories de délit et les procédures en la matière. Il a souligné aussi que pour qu'il y ait coopération il faut commencer par renforcer le développement juridique, dans le cadre du droit interne des États. Il a insisté sur l'importance énorme que revêtent de nos jours les moyens électroniques d'information et de transfert de données et, de ce fait, sur la nécessité d'en réglementer la pratique.

Pour conclure, M. Piragoff a précisé que la coopération et l'assistance deviennent des réalités il faut que les états s'efforcent d'avoir des définitions et des services d'enquête communs; de classer les principaux types de délits cybernétiques par catégories; de posséder des législations qui respectent les droits humains; d'appliquer des politiques qui facilitent l'information et des procédures d'extradition modernes. Le texte de l'exposé de M. Piragoff constitue [l'annexe V](#) du présent rapport.

Le second jour de travail a commencé par les exposés des entreprises pourvoyeuses de services sur l'Internet sur la coopération entre celles-ci et les autorités chargées d'appliquer la loi. Y ont participé Mme Elizabeth Banker, Conseillère générale adjointe, Yahoo, et M. Hemanshu Nigam, avocat d'entreprise, MSN/Hotmail.

Au cours de la première intervention, Mme Banker a parlé de la relation qui existe actuellement entre la société qu'elle représente et les autorités des États-Unis par rapport au cadre juridique applicable aux archives des abonnés à ces services; de la façon dont les différentes législations ont mis en pratique cette activité; des défis qui se posent pour leur application; de l'importance de criminaliser les délits cybernétiques ou informatiques; de l'expansion des réglementations auxquelles est assujéti ce genre d'entreprises; et du type d'information nécessaire pour satisfaire aux exigences internationales. Elle a aussi souligné l'importance que revêt actuellement la réglementation des crimes cybernétiques ou informatiques et a indiqué les domaines dans lesquels la législation en la matière s'est davantage développée ces derniers temps.

Ensuite, M. Hemanshu Nigam, avocat de *Microsoft*, a évoqué notamment la nécessité de créer des plates-formes internationales de coopération entre les entreprises pourvoyeuse de services *Internet* et les autorités des différents états.

M. Todd Hinnen, avocat, Section du délit cybernétique et de la propriété intellectuelle, Département de la justice des États-Unis d'Amérique, lui a succédé et a mentionné le cadre juridique général de lutte contre le délit cybernétique. Ce faisant, il a abordé les thèmes concernant les limites des services d'enquête dans ce type de délit; l'interception des communications électroniques; la collecte du transfert de données en temps réel; l'obtention du contenu enregistré et non enregistré dans les réseaux informatiques, ainsi que l'obligation de fournir des présomptions, indices ou preuves électroniques aux autorités qui en font la demande. Au moment de conclure, M. Hinnen a mis l'accent sur l'importance pour les états d'avoir des normes qui permettent d'avoir accès aux preuves des délits, évitant ainsi que cette catégorie de délit ne se multiplie et n'envahisse la vie privée des personnes, ce qui ne porte pas seulement préjudice personnellement aux individus, mais aussi aux économies et systèmes financiers ([annexe VI](#)).

Suivant l'ordre du jour de la réunion, le président a soumis à l'examen du Groupe d'experts une proposition de réunion technique, dans le cadre de l'OEA, sur la rédaction d'une législation en matière de lutte contre le délit cybernétique. Au cours de son exposé, il a mis en évidence les avantages que de tels programmes pourraient présenter non seulement dans le contexte interaméricain, mais aussi dans les systèmes juridiques nationaux ([annexe VII](#)).

Puis, conformément à l'ordre du jour préétabli, l'examen des recommandations issues de la réunion a commencé. Le projet de résolution a été soumis à la séance plénière et largement discuté. Une fois ce débat terminé, les recommandations qui figurent à [l'annexe VIII](#) du présent rapport, ont été adoptées.

En ce qui concerne le point "autres questions" de l'ordre du jour, la Conférence sur la sécurité cybernétique qui aura lieu à Buenos Aires, en Argentine, les 28 et 29 juillet 2003 a été annoncée. À cette

occasion, les progrès réalisés dans le cadre de l'OEA par les REMJA, le CICTE et la CITEL, ainsi que par les secteur privé et universitaire ont été présentés.

La Présidence a alors été autorisée à présenter ce rapport et les recommandations adoptées au cours de la présente réunion, à la Ve Réunion des Ministres de la justice des Amériques (REMJA-V).

Ensuite, la question de la date de la prochaine réunion a été abordée. La présidence et le secrétariat ont été chargés de notifier en temps voulu aux experts la date de cette réunion qui a été temporairement fixée au début de l'année prochaine.

Il convient d'indiquer que la participation de nombreuses délégations aux délibérations formelles et informelles a été importante, assurant ainsi l'apport de contributions de la part du plus grand nombre possible de représentants.

Une fois terminée l'examen du point "autres questions", la présente réunion a été close.

Washington, DC. 24 juin 2003